



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Bretagne**

*Service prévention des pollutions et des risques*

Affaire suivie par : Anne MORANTIN

Tél : 02 99 33 43 55

anne.morantin@developpement-durable.gouv.fr

Rennes, le 11 SEP. 2014

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

**Direction départementale des territoires  
et de la Mer d'Ille-et-Vilaine**

*Mission Management, Crises, Coordination*

Affaire suivie par : Nicolas CHENEVIÈRE

Tél : 02 90 02 33 33

nicolas.chenevriere@ille-et-vilaine.gouv.fr

À

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE L'INSTITUTION  
D'AMÉNAGEMENT DE LA VILAINE

BOULEVARD DE BRETAGNE

BP 11

56 130 LA ROCHE-BERNARD

**Objet :** Définition de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation sur le territoire à risque important d'inondation (TRI) du bassin de la Vilaine

**Réf :** Votre courrier du 26 juin 2014

Par courrier cité en référence, vous avez manifesté votre intérêt pour porter la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) sur le bassin de la Vilaine et émis, conjointement avec la CLE du SAGE Vilaine, des propositions concernant son périmètre ainsi que son instance de concertation.

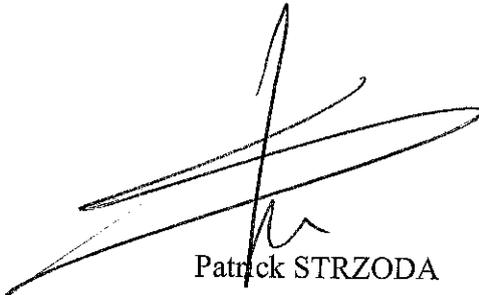
Les services de l'État souhaitent que l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque inondation s'inscrive dans la continuité du travail engagé sur les dossiers du SAGE Vilaine et dans les deux PAPI. À ce titre, l'IAV, établissement public territorial (EPT) du bassin de la Vilaine, a vocation, par nature et construction, à être la structure portant la SLGRI.

Votre proposition d'une SLGRI à l'échelle du bassin versant présente l'avantage de faciliter l'articulation entre les dispositifs. Cependant, ainsi que le préconise le courrier-circulaire du préfet coordonnateur de bassin du 26 janvier 2012, il convient que dans les TRI soit appliquée une stratégie locale individualisée. Ainsi, si des actions applicables à l'ensemble du bassin doivent pouvoir être menées dans une logique globale de gestion de l'eau, il convient de développer une batterie de mesures spécifiques au secteur du TRI, de Rennes à Redon. Ce secteur devra donc, comme vous le préconisez, faire l'objet d'un traitement spécifique.

L'instance de concertation du TRI s'inscrit naturellement au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine dans une formation particulière au TRI et à la SLGRI.

Vos propositions, reprenant les éléments de la délibération de la CLE du 11 décembre 2013, agréent ainsi parfaitement les services de l'État.

Je vous invite à prendre attache auprès du Sous-Préfet de Redon, qui, dans son rôle de coordination de l'ensemble des services de l'État à l'échelle du bassin versant, organisera les réunions techniques préalables nécessaires pour que cette stratégie locale soit élaborée dans un délai rapide.



Patrick STRZODA

*Copie à :*

- *M. le président de la CLE du SAGE Vilaine*
- *M. le Sous-préfet de Redon*